

## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 15 mai 2020

**3<sup>ème</sup> Commission**

N° CP-2020-5-3-1

### Service instructeur

DIR- Pôle mobilité et travaux neufs

### Service consulté

## **5A3F - DOSSIERS D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE DÉCLARATION PRÉALABLE A L'UTILITÉ PUBLIQUE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et relative aux autorisations environnementales.

### **I. CONTEXTE**

Voie de contournement au Nord de l'agglomération bâloise, la RD 105 supporte un trafic de transit important dans un secteur à forts enjeux de développement.

Parallèlement, l'échangeur A 35 / RD 105 est saturé aux heures de pointe et engendre des remontées de file sur l'A 35 augmentant le risque d'accidents.

Des aménagements pour améliorer l'accessibilité de l'agglomération des 3 Frontières depuis l'autoroute A 35, notamment via la RD 105, apparaissent donc nécessaires.

Le projet d'aménagement 5A3F fait partie intégrante du projet global « Euro3Lys » qui est constitué des différentes opérations suivantes :

- Aménagement du Quartier du Lys : quartier mixte habitat/activités économiques (sous maîtrise d'ouvrage de Saint-Louis Agglomération) ;
- Aménagement du Technoport :
  - partie Nord : parc tertiaire, espace paysager, golf de 9 trous, voiries internes de desserte (sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois-Frontières),
  - partie Sud : Pôle de Loisirs et de Commerces (3 Pays, sous maîtrise d'ouvrage UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD) ;
- Aménagements routiers (5A3F, sous maîtrise d'ouvrage du Département).
- Extension du tramway T3 (sous maîtrise d'ouvrage de SLA) :

- phase 1 : de la gare de Saint-Louis jusqu'au Pôle de Loisirs et de Commerces,
- phase 2 : du Pôle de Loisirs et de Commerces jusqu'à l'EuroAirport.

Dans ce contexte, les objectifs de l'opération sont les suivants :

- sécuriser l'échangeur A 35/RD 105 ;
- améliorer les conditions de circulation sur la zone d'études ;
- prendre en compte le développement urbain, notamment la zone du Technoport et le Quartier du Lys ;
- conserver le rôle structurant de la RD 105 pour le trafic de transit de l'ensemble du secteur et/ou de l'agglomération tri nationale de Bâle-Trois Frontières ;
- garantir les transferts modaux possibles en faveur des transports en commun existants ou à venir ainsi que vers les modes doux.

## **II. CONCERTATION SUR LES ETUDES D'OPPORTUNITE ET D'AVANT-PROJET**

### Concertation publique :

S'agissant d'un projet d'aménagement qui modifie de façon substantielle le cadre de vie et l'activité économique de certains secteurs urbanisés de SAINT-LOUIS et HESINGUE, le Département a organisé une concertation au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités fixées par arrêté de la Présidente en date du 14 mai 2018.

Cette concertation portait sur les études préalables menées depuis 2013 par l'Etat et sur les études d'opportunité démarrées en 2015 par le SMAT concernant le projet de développement de l'infrastructure routière RD 105 en interface avec l'autoroute A 35.

Les remarques formulées ne nécessitant pas de réaliser une phase supplémentaire de concertation avant l'enquête publique, la Commission Permanente du 18 octobre 2018 a approuvé le bilan cette concertation.

### Les services de l'Etat

Plusieurs éléments de l'opération interférant avec le réseau autoroutier, l'Etat a placé l'instruction du dossier d'opportunité de 5A3F au niveau central sur la base de l'avis de l'Inspecteur Général Routes (IGR) territorialement compétent.

Malgré de nombreux échanges avec les services de l'Etat, la Direction des Infrastructures de Transport (DIT) a, par décision du 28 juin 2018, rendu un avis défavorable quant à l'opportunité des aménagements proposés.

En effet, l'avis établi par l'IGR indiquait que, quelle que soit la solution d'aménagement des échangeurs retenue, l'A 35 atteindra ses limites de bon fonctionnement à un horizon proche, une augmentation de capacité de l'autoroute devra être mise en œuvre à terme. Tout aménagement en interface avec l'A 35 devra être pensé en fonction d'un parti d'aménagement à long terme de l'A 35 à 2 x 3 voies.

Ainsi, la DIT a demandé au Département de déposer un nouveau dossier d'opportunité dans lequel les solutions proposées doivent être compatibles avec un élargissement de l'A 35 à 2 x 3 voies.

Ce nouveau dossier a été transmis à l'Etat en novembre 2018. Le 17 janvier 2019, il a fait l'objet d'un avis favorable de la DIT sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des réserves et recommandations formulées par l'IGR dans son avis du 3 décembre 2018.

La DIT précise en particulier que le dossier des études préalables des aménagements prévus par le Département ne pourra être validé que concomitamment avec le dossier d'opportunité porté par l'EuroAirport sur l'échangeur qui dessert sa plateforme.

Le dossier des études préalables de 5A3F, prenant en compte les préconisations précitées, a été déposé en août 2019. L'EuroAirport a déposé son dossier d'opportunité en décembre 2019.

En outre, l'instruction concomitante de ces deux dossiers est encore en cours.

Concertation interservices :

Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 5 octobre 2004, le Préfet du Haut-Rhin a organisé une concertation interservices (CIS) applicable aux projets de travaux d'aménagements ou d'ouvrage.

Cette consultation contribue à la sécurité juridique du projet en vérifiant notamment s'il est compatible avec les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Elle a débuté en décembre 2019 et s'achèvera lorsque la DIT aura rendu son avis sur le dossier des études préalables.

Les principales caractéristiques du projet et l'enveloppe financière prévisionnelle sont présentées en annexe au présent rapport.

La version complète du dossier à soumettre à l'enquête publique, trop volumineuse pour être annexée au présent rapport, est déposée sur le bureau de l'Assemblée et est mise à la disposition des Conseillers départementaux.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- M'autoriser à solliciter, auprès du Préfet, l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et relative aux autorisations environnementales pour le projet d'aménagement 5A3F dont les principales caractéristiques du projet et l'enveloppe financière prévisionnelle au stade des études préalables sont jointes en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT